



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Comité Régional OCCITANIE
COMITE du GARD
97, Rue Grieg « Le Beauvallon » -30900 NIMES
Tél :04.66.23.09.86 Mail : cd30@petanque.fr



Règlement CDC Féminin Comité du Gard

ARTICLE 1: Objet

Le CDC Féminin est soumis à l'application stricte du règlement de jeu Officiel de la FIPJP. Il se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement.

ARTICLE 2: Comité de pilotage et rôle

La commission du CDC Féminin est chargée de:

- De gérer les inscriptions et constituer les divisions et groupes.
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres, avec dates, horaires et lieux.
- De gérer les reports éventuels, les forfaits et d'en prévenir les clubs concernés.
- De centraliser les résultats et actualiser les classements, afin d'organiser les phases finales.

ARTICLE 3: Domaine d'application et validité

Les ententes géographiques de clubs (maximum de 3 clubs) peuvent participer uniquement en CDC-F sans possibilité d'accéder au niveau supérieur.

La constitution de ces ententes géographiques est placée sous la responsabilité du Président Départemental qui peut les limiter par secteurs géographiques.

Inscriptions au moyen du formulaire se trouvant sur le site du CD30. Chaque club devra joindre un chèque de caution de 100€ par équipe, à l'ordre du CD30, qui sera rendu en fin de saison, sauf si l'équipe ne s'est pas présentée à un match, ou a déclaré forfait. Et d'un chèque de 20€ pour frais de participation par équipe, qui permettra l'alimentation d'un fond de péréquation servant à indemniser les clubs du CD30 participant à un CRC et ou CNC.

Un club peut engager plusieurs équipes en CDC. Féminin,

Les équipes d'un même club seront placées dans des groupes différents.

- Nous attirons l'attention des Présidents sur le fait que la participation à cette compétition pourra engendrer des frais au club (déplacement, restauration).

Les clubs inscrivant plusieurs équipes doivent faire parvenir les listes initiales de joueuses participant pour chaque équipe engagée lors de l'inscription (CDC, CRC et CNC). La liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueuses ayant joué pour une autre équipe. Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueuses engagées en CRC ou CNC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental d'appartenance en sera informé.

Toutefois 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure.

ARTICLE 4: Composition des équipes

Les équipes seront formées au minimum de 4 joueuses et au maximum de 6 joueuses.

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par la capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance de l'adversaire qu'une fois le tirage au sort est réalisé.

La feuille de match ne peut pas être modifiée après le début de la compétition.

Une seule joueuse mutée (mutation externe) est autorisée par équipe.

Les remplacements en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le tête à tête et le tir de précision. Avec 1 remplacement par doublette et ou par tripléte, les joueuses remplacées ne pouvant revenir dans la partie en cours. les remplacements sont possible si les joueuses sont inscrites sur la feuille de match (5 ou 6 noms)

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le match et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la tripléte où il était demandé)

ARTICLE 5: Déroulement des matchs

Les équipes engagées en CDC-F seront réparties en 4 groupes.

Phase de groupe: sur 3 ou 4 journées suivant le nombre d'équipes.

Une seule confrontation entre les équipes.

Les équipes d'un même club seront dans des groupes différents.

Les rencontres se joueront dans un des clubs après accord entre les équipes, le comité de pilotage étant chargé de désigner les lieux en cas de litiges.

Les 1/4 de finale se feront entre les 1er et les 2ème de chaque groupe lors de la dernière journée.

Lors phase finale si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées, elles doivent se rencontrer en 1/2 finale).

L'équipe championne sera qualifiée pour participer au CRC-F 2020.

ARTICLE 6: Attributions des points

- Une phase en tête à tête avec 4 parties

- Une phase en doublettes avec 2 parties

- Une phase en simultané avec 1 partie en tripléte et 1 tir de précision selon la formule du

Championnat du Monde (simultané signifie qu'il est interdit de faire jouer la tripléte et le tir en décalé)

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées.

- 4 têtes à têtes à 2 points = Total 8 points

- 2 doublettes à 4 points = Total 8 points

- 1 tripléte à 4 points et un tir de précision à 4 points* = 8 points

Le total est donc de 24 points

* En cas d'égalité de points entre les 2 joueuses dans l'épreuve de tir de précision les 4 points seront partagés entre les 2 équipes.

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul.

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est attribué à chaque équipe:

- 3 points pour une victoire

- 2 points pour un match nul

- 1 point pour une défaite

- 0 point pour un forfait

ARTICLE 7: Critères de classement général des équipes

Phase Championnat

1) Total des points marqués

2) En cas d'égalité de points

-Entre 2 équipes dans le même groupe: Résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 6.

-Entre 3 ou plusieurs équipes dans le même groupe: application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 6, à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 6.

3) Goal-average général (différence des points Pour et Contre)

4) Total des points "pour" le plus élevé

5) Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (4 TT + 2D + 1T + 1Tir)

6) Cumul des points "pour" et "contre" des parties disputées. Pour le tir de précision, pour éviter un trop grand désavantage en cas de large victoire, l'écart ne pourra pas être supérieur à 6 points en conservant le score plus élevé.

En cas d'égalité de points entre 2 équipes: pour le classement du meilleur 2^{ème}.

Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu de toutes les parties de groupe.

Goal-average général: total des points pour le plus élevé.

Si l'égalité persiste, se reporter à l'article 12 du règlement national.

Phase Finale

En cas de match nul lors de la phase finale ou de barrages (1/4, 1/2 et finale)

Le départage se fera au tir de précision simplifié, et en cas de nouvelle égalité la "mort subite"

Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours, c'est-à-dire que chacune des 4 joueuses inscrites sur la feuille de match par les 2 capitaines avant le tir aura 2 boules à tirer.

A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueuses dans l'ordre de la liste.

La désignation de l'équipe qui commence le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre*

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir

5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir

*Sont autorisées à arbitrer les épreuves de tir toutes personnes agréés par le comité de pilotage.

ARTICLE 8: Forfait et sanctions pécuniaires

Un club sachant qu'une de ses équipes est "FORFAIT" a pour obligation de prévenir ses adversaires, le club organisant la rencontre et le responsable du Comité de pilotage, au plus tard l'avant veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match avec 3 points de victoire et un goal-average de + 13

En cas de forfait général, le chèque de caution sera encaissé par le Comité du Gard.

ARTICLE 9: Charges du Club organisateur:

Le club qui reçoit doit tracer les terrains (15m x 4 m, le minimum toléré est de 12 m x 3 m) et 2 pistes de tir de précision. En fonction du nombre de rencontres par groupe.

Assurer l'accueil des équipes, l'éclairage, la sonorisation, les sanitaires, une salle ou abri pour la table de marque.

La restauration de midi qui sera à la charge des participants.

En charge les frais d'arbitrage, repas arbitre et délégué.

Assurer la transmission des résultats avec le délégué au Comité de pilotage.

Tenue de la table de marque avec le délégué*.

* Responsable de la commission du CDC féminin.

ARTICLE 9: Jury

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Composition du jury:

-Le délégué officiel

-L'arbitre de la compétition

-Le ou la capitaine de chaque équipe (en cas de litige les capitaines concernés par l'affaire au moment de la réunion du jury, ne peuvent être entendus(es) que comme témoins).

ARTICLE 10: Fautes et sanctions sportives

Se référer à l'article 16 du règlement national

ARTICLE 11: Tenue vestimentaire

Tenues du haut identique avec identification du club y compris pour les têtes à têtes.

Interdiction du "Jean". Dans le cadre de la compétence du Comité Départemental, pour la tenue du bas: dans les qualificatifs, championnats, coupe de France et Championnat des clubs Départementaux.

Sur la base de la définition du jean: "Toile bleue épaisse très solide servant à fabriquer des pantalons", le Comité Directeur a pris la décision d'interdire uniquement le "jean bleu".

Pour le CRC et CNC se référer à la réglementation Fédérale

En cas de litige, il sera fait référence au règlement national du championnat des clubs féminins.

Le Président

Gilbert VIERNE



Le Secrétaire Général

Gérard PRUNIERES



Mise à jour Février 2019